

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/049 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEFENSE DES PLAGES CONTRE L'EROSION EN PLAINE ORIENTALE

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

L'An deux mille quinze et le neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, SIMONPIETRI Agnès, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. VANNI Hyacinthe
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. LUCIANI Xavier à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, MARTELLI Benoîte, MILANI Jean-Louis, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, PAGNI Alexandra, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par M. Saveriu LUCIANI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES avis de la commission du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'érosion du littoral, du trait de côte et sa gestion constituent, en Plaine Orientale, un enjeu de politique publique,

CONSIDERANT les actions anthropiques (barrages, digues, prélèvement de sédiments dans les rivières, etc..) qui ont aggravé ledit phénomène d'érosion,

CONSIDERANT la responsabilité de l'Etat en matière de gestion et d'entretien du Domaine Public Maritime,

CONSIDERANT qu'un tel phénomène représente une réelle menace, que cette érosion ne cesse de s'accroître au fil du temps, que le trait de côte recule inexorablement et qu'il est désormais urgent d'agir, notamment au regard de la situation critique de certains sites situés sur les communes de Vinzulasca, Moriani, Linguizzetta et Aleria,

CONSIDERANT que chaque site est spécifique, au regard de ses caractéristiques morphologiques et géologiques,

CONSIDERANT les enjeux multiples, écologiques (écosystèmes menacés, protection des zones humides, de la nappe phréatique, etc.), économiques (activités et emplois directs et indirects générés, 1/3 des nuitées insulaires sur cet espace), patrimoniaux et sociaux liés à au phénomène d'érosion,

CONSIDERANT que le littoral représente l'un des supports privilégiés de la politique touristique en Plaine Orientale et que le recul stratégique des établissements et enjeux, prôné par certains documents, sur certaines zones, ne saurait être une solution appropriée,

CONSIDERANT les retours d'expérience en matière d'érosion et de solutions de protection déjà mises en place, dans l'urgence,

CONSIDERANT les questions orales posées à l'Exécutif Territorial par Jean-Christophe ANGELINI en mars 2009 et Marc-Antoine NICOLAÏ en juin 2010, ainsi que les réponses des Présidents de l'OEC,

CONSIDERANT la création de l'association « Action Littoral Corse », en janvier 2014, dont les objectifs sont la sensibilisation et l'action pour lutter contre l'érosion des plages et la défense contre la mer en Plaine Orientale,

CONSIDERANT les projets de création de syndicats mixtes à vocation unique, sous l'égide des Communautés des Communes de Casinca et Costa Verde (partie Nord), ainsi que celles de l'Oriente et de Fiumorbu - Castellu (partie Sud), pour lutter contre l'érosion des plages en Plaine Orientale,

CONSIDERANT la Stratégie de Développement Durable pour la Corse, à travers l'Agenda 21 de la Collectivité Territoriale de Corse, notamment dans son objectif de préservation de la biodiversité et des écosystèmes (marins, littoraux et côtiers),

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse, exprimée et actée dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), intégré au PADDUC, de prendre en compte l'érosion et les risques littoraux,

CONSIDERANT les dispositions du Programme Opérationnel pour la Corse (FEDER/FSE 2014/2020),

CONSIDERANT l'installation du Comité National du Trait de Côte le 22 janvier 2015, par la Ministre de l'Environnement, plaçant la problématique dans le calendrier de préparation de la 21^{ème} conférence climat (Paris Climat 2015),

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONSTATE l'insuffisance des réponses et mesures ponctuelles d'urgence apportées jusqu'à présent pour lutter contre le phénomène érosif.

DEMANDE à l'Etat de mettre en place un comité de pilotage dédié au règlement de la problématique spatiale actuelle, associant la Collectivité Territoriale de Corse (par le biais de l'OEC), le Conservatoire du Littoral, les élus des zones concernées, les futurs syndicats mixtes, les associations environnementales et les acteurs économiques de terrain.

RECLAME par-là même la mise en œuvre rapide d'une politique de gestion globale des zones côtières et littorales de cette portion de territoire, qui s'inscrive dans une perspective de développement durable, afin d'engager des stratégies aptes à protéger et à sauvegarder la portion littorale orientale concernée. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 avril 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI